



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 27 février 2020

### 20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 27 février 2020 à 20 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du 06 février 2020

#### Délibérations

Vote du budget communal 2020

Vote du budget annexe assainissement 2020

Vote des taxes locales 2020

Attribution du marché de la Salle Eva Paris

Approbation et consultation des entreprises MAPA – réhabilitation de la lagune

Etudes techniques et financières « Bathymétrie et plan d'épandage » de la lagune

Demande de subvention au titre des amendes de police

Dissimulation des réseaux électriques rue du Commerce Nord

Dissimulation des réseaux télécoms rue du Commerce Nord

Dissimulation des réseaux éclairage public rue du Commerce Nord

Arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Consultation des entreprises – reprise des concessions sans titre et des concessions à l'état d'abandon

Adressage, dénomination des rues, voies et chemins communaux

Aliénation du chemin rural (CR) n° 66

#### Décisions

N° 2020-04

N° 2020-05

N° 2020-06

N° 2020-07

N° 2020-08

N° 2020-09

#### Divers

Permanences des élections

Inauguration de la plaque de rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Travaux de voirie 2020

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Madame MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents excusés : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur NIVAULT Michel

Secrétaire de Séance : Monsieur COUTY Arnaud.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Approbation du Procès-verbal du 06 février 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 février 2020.

**DE\_2020\_015 : ADOPTION BUDGET COMMUNAL 2020**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération n° 2020\_001 du 06 février 2020 portant adoption du compte de gestion 2019,

Vu la délibération n° 2020-002QUA du 06 février 2020, portant adoption du compte administratif 2020,

Vu la délibération n° 2020\_003 du 06 février 2020 relative à l'affectation des résultats 2020,

Après s'être fait présenter le budget communal 2020 de la commune, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget communal 2020 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

Section de fonctionnement : 957 994.00 €

Section d'Investissement : 562 153.00 €.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_015-DE

**DE\_2020\_016 : ADOPTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M40,

Vu la délibération n° 2020\_004 du 06 février 2020 portant adoption du compte de gestion 2019,

Vu la délibération n° 2020\_005QUA du 06 février 2020 portant adoption du compte administratif 2019,

Vu la délibération n° 2020\_006 du 06 février 2020 portant sur l'affectation des résultats 2019,

Après s'être fait présenter le budget du service de l'assainissement 2020, chapitre par chapitre de la section de d'exploitation ainsi que celle d'investissement,

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget du service de l'assainissement 2020 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section d'exploitation : 204 607.00 €
- Section d'Investissement : 407 227.00 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_016-DE

#### **DE\_2020\_017 : VOTE DES TAXES LOCALES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2014,

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2019, et le détail des allocations compensatrices, dont le montant s'élève à 154 124.00 € ,

Considérant la non réception à ce jour, de l'état 1259 de l'année 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales en 2020, à savoir :

- Taxe d'habitation : ..... 10.44 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : ..... 14.42 %
- Taxe foncières sur propriété non bâtie : ..... 29.43 %

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/02/2020,  
de la réception le 29/02/2020 - Et de l'affichage le 29/02/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_017-DE

#### **DE\_2020\_018 : ATTRIBUTION DU MARCHE SALLE EVA PARIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DE\_2019\_28 relative à l'autorisation de dépôt de déclaration préalable et autorisation de travaux de la salle Eva Paris – 5 rue Saint Michel – 37110 MONTHODON,

Vu les délibérations n° DE\_2019\_012, n° DE\_2019\_031 et n° DE\_2019\_072 relatives à la demande de subventions pour les travaux de mise en conformité de la salle Eva Paris,

Vu la décision n° 2019\_04BIS en date du 24 janvier 2019 relative au contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 09 janvier 2020 émettant un avis favorable pour ce projet,

Vu le procès-verbal de la sous-commission Départementale de Sécurité E.R.P/I.G.H. en date du 06 février 2020 émettant un avis favorable avec prescriptions notamment l'installation d'un défibrillateur automatisé externe,

Vu la décision n° 2019-43 en date du 19 décembre 2019 relative aux missions de contrôles technique et SPS,

Considérant une procédure adaptée au Code des Marchés Publics lancée le 20 décembre 2019, n° 3479035 annonce officielle et site internet,

Dit que la commission bâtiment s'est réunie le 03 février 2020 en présence du représentant de SOLIHA d'Indre-et-Loire, en qualité de Maître d'œuvre,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission bâtiment en date du 03 février 2020 en présence du représentant de SOLIHA d'Indre-et-Loire, en qualité de Maître d'œuvre,

Il est proposé de retenir le choix de la commission d'ouverture des plis, qui se présente comme suit :

Lot n° 1 – Démolitions - Maçonnerie

Entreprise – BATI RACAN – Rue de Rome – 37370 NEUVY-LE-ROI

Montant H.T.	5 967.81 €
Montant TVA	1 193.56 €
Montant T.T.C.	7 161.37 €

Lot n° 2 – Menuiseries extérieures intérieures

Entreprise – SARL DUBOIS – 53 rue de la République – 37800 SEPMES

Montant H.T.	8 146.56 €
Montant TVA	1 629.31 €
Montant T.T.C.	9 775.87 €

Lot n° 3 – Plâtrerie

Entreprise – SARL DUBOIS – 53 rue de la République – 37800 SEPMES

Montant H.T.	19 786.51 €
Montant TVA	3 957.30 €
Montant T.T.C.	23 743.81 €

Lot n° 4 – Electricité

Entreprise - THIBIERGE – ZA La Tremblaie – BP 2 – 41190 HERBAULT

Montant H.T.	12 998.98 €
Montant TVA	2 599.80 €
Montant T.T.C.	15 598.78 €

Lot n° 5 – Plomberie - Chauffage

Entreprise – SPIE BATIGNOLLES -19 avenue du Québec – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Montant H.T.	19 601.13 €
Montant TVA	3 920.23 €
Montant T.T.C.	23 521.36 €

Lot n° 6 – Carrelage - Faïence

Entreprise - BATI RACAN – Rue de Rome – 37370 NEUVY-LE-ROI

Montant H.T.	11 673.00 €
Montant TVA	2 334.60 €
Montant T.T.C.	14 007.60 €

Lot n° 7 – Peinture

Entreprise - PINXYL – 6 rue Gustave Eiffel – CS 10054 – 37270 Montlouis-sur-Loire

Montant H.T.	8 914.10 €
Montant TVA	1 782.82 €
Montant T.T.C.	10 696.92 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 87 088.09 €, (quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-huit euros et neuf centimes),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entériner et d'acter le choix des entreprises retenues par la commission,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les entreprises énoncées,

- Décide de l'acquisition d'un défibrillateur automatisé extérieur,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020, opération n° 273.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_018-DE

#### **ETUDES TECHNIQUES ET FINANCIERES « BATHYMETRIE ET PLAN D'EPANDAGE » DE LA LAGUNE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contrat de prestation de services études spécifiques reçu du SATESE 37 pour la réalisation de la bathymétrie à la station d'épuration actuelle.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un mail de la Maîtrise d'Œuvre Infrastructure Concept concernant la bathymétrie qui n'est pas nécessaire puisque le curage est effectué pour une démolition complète de la lagune actuelle.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la signature du contrat de services études spécifiques du SATESE 37.

Monsieur le Maire informe de la non réception du devis pour le plan d'épandage.

#### **DE\_2020\_019 : APPROBATION ET CONSULTATION DES ENTREPRISES MAPA – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LAGUNE**

Le Maire,

Vu le projet de réhabilitation de la lagune, route d'Authon,

Vu la délibération N° DE\_2019\_019 du 28 février 2019 confiant l'assistance d'une maîtrise d'œuvre pour la conduite de l'opération à INFRASTRUCTURE CONCEPT – 22 rue Jean Jaurès – 37390 Notre Dame D'Oé,

Présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) établi par INFRASTRUCTURE CONCEPT en vue de procéder à une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Codes des marchés publics) relatif aux travaux de réhabilitation de la lagune,

Propose l'approbation du dossier et de lancer la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE sans réserve le Dossier de Consultation des Entreprises,
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette consultation avec le concours du maître d'œuvre, INFRASTRUCTURE CONCEPT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce marché à procédure adaptée.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_019-DE

### **DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DU COMMERCE NORD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chiffrage des travaux pour la dissimulation des réseaux électriques rue du Commerce – Nord a été chiffré par le SIEIL 37 en 2018. Néanmoins, une actualisation de prix doit être effectuée et non reçue à ce jour. Néanmoins ce projet est maintenu, sera délibéré à un prochain Conseil Municipal.

### **DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOMS RUE DU COMMERCE NORD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chiffrage des travaux pour la dissimulation des réseaux télécoms rue du Commerce – Nord a été chiffré par le SIEIL 37 en 2018. Néanmoins, une actualisation de prix doit être effectuée et non reçue à ce jour. Néanmoins ce projet est maintenu, sera délibéré à un prochain Conseil Municipal.

### **DISSIMULATION DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU COMMERCE NORD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chiffrage des travaux pour la dissimulation des réseaux éclairage public rue du Commerce – Nord a été demandé au SIEIL 37. A ce jour, le chiffrage n'a pas été reçu. Néanmoins, ce projet de délibération est reporté au prochain Conseil Municipal.

### **DE\_2020\_020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire,

- Présente au Conseil Municipal la correspondance des services du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020 sur une aide financière du produit des amendes de police,
- Expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement et sécurisation du carrefour de la rue de l'Eglise, la rue Saint Michel et la rue des Bruyères.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 40 000.00 € HT et de 48 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la rue de l'Eglise, la rue Saint Michel et rue des Bruyères, pour un montant prévisionnel de 40 000.00 € H.T et de 48 000.00 TTC.
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget communal 2020 en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_020-DE

## **DE\_2020\_021 : ARRETE DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CASTELRENAUDAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Les demandes écrites des administrés concernant les orientations d'aménagement auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais doivent faire l'objet d'une réponse écrite de ce dernier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_021-DE

## **DE\_2020\_022 : CONSULTATION DES ENTREPRISES – REPRISE DES CONCESSIONS**

Vu la délibération n° 2014\_105 en date du 23 octobre 2014 s'engageant dans une démarche de restructuration et informatisation du cimetière,

Vu la délibération n° DE\_2019\_052 en date du 6 juillet 2019 prononçant la reprise des concessions perpétuelles définitivement constatées à l'état d'abandon,

Vu l'arrêté n° ARP\_2019\_06 du 16 septembre 2019 de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon,

Vu les arrêtés n° AR\_2016\_50 du 12 décembre 2016, n° AR\_2017\_14 du 13 juillet 2017, n° AR\_2017\_18 du 21 septembre 2017, n° AR\_2017\_28 du 12 décembre 2017, n° AR\_2018\_10 du 30 avril 2018, n° AR\_2018\_36 du 19 novembre 2019, n° AR\_2019\_03 du 07 mars 2019 et n° AR\_2019\_02 du 07 mars 2019 de reprise de sépultures en terrain commun,



Vu la première phase de travaux de reprise technique de 60 sépultures en terrain en commun effectués en 2018,

Considérant la nécessité de poursuivre ce programme et de lancer une consultation pour les deux procédures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de reprise des sépultures dans le cadre des 2 procédures.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des Entreprises de Pompes Funèbres.
- Dit que des crédits sont inscrits au budget communal 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_022-DE

#### **DE\_2020\_023 : ADRESSAGE DENOMINATION DES RUES, VOIES ET CHEMINS RURAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE\_2019\_053 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° DE\_2019\_054 en date du 16 juillet 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE\_2019\_061 en date du 12 septembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE\_2019\_078 en date du 19 décembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE\_2020\_012 en date du 06 février 2020, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Considérant de poursuivre cette démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes :
  - La Borde
  - Allée de la Côte d'Or

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_023-DE

## DE\_2020\_024 : ALIENATION DU CHENMIN RURAL CR N° 66

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2020 de Madame IMBAUD et Monsieur BOUTAUD demeurant La Petite Loiterie à Monthodon, demandant à la Commune d'acquérir une partie du chemin rural CR n° 66 le long de sa propriété en supportant les frais d'actes notariés et de bornage,

Vu le courrier des propriétaires de la parcelle cadastrée section YA n° 40 donnant accord à Madame IMBAUD et Monsieur BOUTAUD de récupérer la portion du chemin communal CR n° 66 mitoyen à leur parcelle,

Vu le courrier des propriétaires de la parcelle cadastrée section YA n° 37 donnant accord à Madame IMBAUD et Monsieur BOUTAUD de récupérer la portion du chemin communal CR n° 66 mitoyen à leur parcelle,

Considérant que cette portion de chemin ne dessert que la parcelle de Madame IMBAUD et Monsieur BOUTAUD,

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure en vue de la cession de cette partie de chemin rural. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente d'une partie du chemin rural CR n° 66 situé le long de la propriété de Madame IMBAUD et Monsieur BOUTAUD ;
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural CR n° 66, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de prendre en charge tous les frais relatifs à l'enquête publique et seront facturés à Madame IMBAUD et Monsieur BOUTAUD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/03/2020,  
de la réception le 02/03/2020 - Et de l'affichage le 02/03/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20200227-DE\_2020\_024-DE

### Décisions

N° 2020-04	Droit de Prémption Sections B n° 529	Maître MARTEAU Anne-Claire Office Notarial de Joué-Lès-Tours (37)
N° 2020-05	Conférences « Grande Guerre » du 05 juillet 2019 et du 22 novembre 2019 131.47 €	ARROKA Avon Les Roches (37)
N° 2020-06	Changement des lampes mercure rue des Bruyères 2 190.97 €	SIEIL Tours (37013)

N° 2020-07	Achat d'un panneau de rue « Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord » 113,16 €	AZ EQUIPEMENT Notre Dame D'Oé (37390)
N° 2020-08	Réutilisation, création et intégration d'un module de bureau pour le secrétariat de mairie 543.26 €	M.E.S. Saint Laurent en Gâtines (37380)
N° 2020-09	Achat de barrières devant l'Eglise et 3 portemanteaux pour la salle Associatives 3 084.00 €	COMAT & VALCO Béziers (34)

### Divers

#### Elections Municipales 2020

Les permanences pour les élections municipales 2020 des 15 et 22 mars 2020 ont été évoquées.

#### Inauguration de la plaque commémorative « Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord »

A 11h00, rassemblement rue des Lilas, derrière la mairie

Défilé, discours

Vin d'honneur à la salle des fêtes

#### Voirie 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'honoraires du Maître d'Ouvrage pour les travaux de voirie 2020. Une réponse favorable sera donnée.

Le secrétaire  
Monsieur COUTY Arnaud

le Maire,  
Olivier PODEVIN